

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Grand Toulinois (SMGT)
Représentée par son Président, M. Jorge BOCANEGRA,
Habilité par délibération du comité syndical du 30/03/2022
D'une part,

ET :

La Communauté de Communes Terres Tuloises (CC2T)
Représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARTREUX
Habilité par délibération du conseil communautaire du 7 avril 2022,
D'autre part,

PREAMBULE

Le Syndicat assume la compétence « apprentissage de la natation » pour les élèves du cycle élémentaire depuis septembre 2012. Par convention, l'apprentissage était assuré par le centre Aquatique Ovide pour les écoles qui dépendent de son périmètre.

ARTICLE 1- OBJET

Pour les classes relevant de son périmètre, l'apprentissage de la natation aura lieu au centre aquatique Ovide géré par la Communauté de Communes Terres Tuloises. Il y a donc lieu de prévoir les modalités financières de la prestation de service effectuée pour le syndicat mixte du Grand Toulinois.

ARTICLE 2- PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est annuelle, renouvelée tacitement et prend effet à compter de 2022.

ARTICLE 3- MODALITES DE LA PRESTATION DE SERVICE

Le syndicat mixte du Grand Toulinois organise l'apprentissage de la natation dans le cadre d'une prestation de service sollicitée auprès de la Communauté de Communes Terres Tuloises au centre aquatique « Ovide », situé à Ecrouves, conformément à la réglementation générale et spécifique en vigueur, à la convention et aux circulaires de circonscriptions Education Nationale. / « Ovide ».

L'apprentissage de la natation se fait dans un objectif qualitatif et comprend :

- 50 séances de natation à raison de 10 séances par an, pour chaque niveau (CP, CE1, CE2, CM1, CM2) ;
- un encadrement composé d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, ainsi que du Professeur des écoles, pour chaque classe ;
- l'entrée et la mise à disposition des équipements du centre aquatique « Ovide » avec les équipements pédagogiques utilisés dans l'établissement.

Toute autre activité annexe non listée ci-dessus reste exclusivement du ressort du syndicat mixte du Grand Toulinois.

Le syndicat mixte du Grand Toulinois s'engage à préparer les plannings en concertation avec les services de la Communauté, les établissements scolaires et les services de l'Académie Nancy-Metz.

Le président de la Communauté de Communes Terres Tuloises ou son représentant est habilité à prendre toute mesure pour l'exercice de l'apprentissage de la natation détaillé ci-avant et à signer tout marché ou document afférent.

La Communauté de Communes Terres Tuloises s'engage à avertir les services du syndicat mixte du Grand Toulinois, par tous moyens à sa convenance, de toute difficulté rencontrée dans l'apprentissage de la natation.



Le service sera interrompu à l'occasion des vidanges annuelles obligatoires et en cas de force majeure. Il pourra également être réduit ou arrêté en fonction de contraintes sanitaires ou autres dispositions applicables au centre aquatique.

ARTICLE 4- MODALITES FINANCIERES

Le coût par heure d'enseignement pour une classe (hors transport) refacturé au syndicat mixte du Grand Toulinois est arrêté pour 2022 à 135,64 €, en tenant compte de l'ensemble des frais d'enseignement, de surveillance, de fonctionnement et de structure (à partir des données du compte administratif 2019, dernière année sans impact des contraintes sanitaires covid).

Pour 2022 (année incomplète en raison de la crise sanitaire), le forfait est ainsi arrêté comme suit :

2ème trimestre scolaire 2021/2022 (janvier à mars 2022)	96 créneaux assurés	13 021,44 €
3ème trimestre scolaire 2021/2022 (avril à juin 2022)	420 créneaux prévus	56 968,80 €
1er trimestre scolaire 2022/2023 (septembre à décembre)	564 créneaux prévus	76 500,96 €
2022	TOTAL	146 491,20 €

A compter du 1^{er} avril, compte tenu des frais de structure de la Communauté, les forfaits seront répercutés même si l'enseignement n'est pas assuré, totalement ou partiellement, du fait des contraintes sanitaires ou en cas de force majeure.

Le paiement sera opéré par trimestre à la Communauté de Communes Terres Tolloises sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 5 : REVISION DES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant sera révisé annuellement en fonction des dépenses figurant au dernier compte administratif de la Communauté pour tenir compte :

- de l'évolution du nombre de classes
- des tarifs issus des différents marchés publics contractés
- des charges de fonctionnement de l'établissement (évolution des charges de personnel, etc.)

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente : le tribunal administratif de Nancy. Toutefois, les contractants s'efforceront de parvenir à une conciliation en recourant à un expert désigné par eux.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Ecrouves, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le syndicat mixte
du Grand Toulinois



Jorge BOCANEGRA
Président

Pour la Communauté de Communes

Terres Tolloises
Le Vice-Président

Par délégation du Président
Philippe MONALDESCHI

Fabrice CHARTREUX
Président



REÇU EN PREFECTURE
le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com